

Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'externe

Ce formulaire s'adresse à toute *société admissible** (dans ce formulaire, les mots ou les expressions en italique et suivis d'un astérisque sont définis à l'article 1029.8.36.4 de la *Loi sur les impôts*) qui, en vertu de l'article 1029.8.36.5 ou, si la société est membre d'une *société de personnes admissible**, de l'article 1029.8.36.6 de la *Loi sur les impôts*, demande un crédit d'impôt pour des dépenses qu'elle, ou la société de personnes dont elle est membre, a engagées pour une activité de design dans le cadre d'un *contrat de consultation externe** conclu par écrit avec un consultant en design. Ce contrat de consultation externe doit prévoir la réalisation d'une activité de design pour laquelle la société ou la société de personnes, selon le cas, a obtenu une attestation du ministre du Développement économique et régional.

Joignez ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), accompagné d'une copie de l'attestation valide délivrée pour l'année (ou pour l'exercice financier) et pour l'activité de design. Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas pu joindre ces documents à votre déclaration, présentez-les au ministre au plus tard douze mois après la date limite de production de cette déclaration pour l'année ; le Ministère fera alors les ajustements appropriés à votre déclaration.

Si vous demandez un crédit d'impôt pour des dépenses engagées par la société admissible, remplissez toutes les parties du formulaire, sauf la partie III. Si vous demandez un crédit d'impôt pour la part de la société dans des dépenses engagées par une société de personnes admissible dont elle est membre, remplissez le formulaire en suivant les instructions de la partie III.

Notes

Une société peut utiliser le crédit d'impôt visé par ce formulaire pour diminuer les acomptes provisionnels d'impôts sur le revenu et de taxe sur le capital qu'elle peut être tenue de verser.

Depuis le 13 juin 2003, le taux du crédit d'impôt est de 15 % mais il peut atteindre 30 % dans le cas d'une PME. Pour une société qui demande ce crédit d'impôt pour une activité de design réalisée en vertu d'un contrat de consultation externe conclu **avant** le 13 juin 2003, ce taux est de 20 % mais il peut atteindre 40 %. Si la période visée par votre demande de crédit d'impôt chevauche cette date, vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire pour les contrats conclus **avant** le 13 juin 2003 et un autre pour les contrats conclus **après** le 12 juin 2003.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Numéro d'identification		Dossier	
01a		01b		IC	0001
Nom de la société					Date de clôture de l'exercice financier
02				05	A M J

I – Identification du consultant en design et autres renseignements

Note : Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille.

Nom du consultant en design		Numéro d'assurance sociale (particulier), numéro d'identification (société ou société de personnes, selon le cas)
Adresse		
Code postal		

Numéro d'attestation du consultant, obtenu auprès du ministère du Développement économique et régional : _____

Date de début du contrat : _____ A M J Date de fin du contrat : _____ A M J

II – Dépenses engagées

Partie ou totalité du coût d'un contrat de consultation externe, qui a été engagée dans l'année ¹			10
Remboursement dans l'année d'imposition d'une somme reçue à titre d'aide gouvernementale ou non gouvernementale dont le montant avait été inscrit à la ligne 14 du formulaire d'une année d'imposition antérieure ²	+		11
Additionnez les montants des lignes 10 et 11.	=		12
Aide gouvernementale ou non gouvernementale ³ , <i>paiement contractuel*</i> ou <i>paiement apparent*</i> attribuables à la dépense inscrite à la ligne 10 ⁴		14	
Bénéfice ou avantage ⁵	+	15	
Montant de la contrepartie de l'aliénation d'un bien en faveur de la société ou d'une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance ⁶	+	16	
Additionnez les montants des lignes 14 à 16.	=		18
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 18 (si le résultat est négatif, inscrivez 0). Reportez ce résultat à la ligne 50.		Dépenses engagées = A	20

- Cette dépense doit avoir été payée au moment où la société demande le crédit d'impôt.
- Conformément à l'article 1029.8.36.20 (ou, dans le cas d'une société de personnes, à l'article 1029.8.36.21) de la *Loi sur les impôts*.
- Les expressions *aide gouvernementale* et *aide non gouvernementale* sont définies à l'article 1029.6.0.0.1 de la *Loi sur les impôts*.
- Il s'agit soit d'une aide ou d'un paiement contractuel que la société a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, au plus tard six mois après la fin de son année d'imposition, soit d'un paiement apparent qu'une personne avec laquelle la société a un lien de dépendance a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition. Dans le cas où la partie II est remplie pour faire état des dépenses engagées par une société de personnes, il s'agit d'une aide, d'un paiement contractuel ou d'un paiement apparent que la société de personnes a reçu, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir, au plus tard six mois après la fin de son exercice financier.

- Bénéfice ou avantage visé à l'article 1029.8.36.27 de la *Loi sur les impôts*, qu'une personne ou une société de personnes a obtenu, est en droit d'obtenir, ou peut raisonnablement s'attendre à obtenir, au plus tard six mois après la fin de l'année d'imposition de la société, ou de l'exercice financier de la société de personnes lorsque cette partie est utilisée pour consigner des dépenses engagées par une société de personnes dont la société est membre.
- Conformément à l'article 1029.8.36.26 de la *Loi sur les impôts*. Si vous remplissez la ligne 16 en tant que membre d'une société de personnes, le libellé de cette ligne doit être modifié de la façon suivante : « [...] en faveur de la société de personnes, de l'un de ses membres ou d'une personne avec laquelle un de ses membres a un lien de dépendance ».

